

## DECISION n° 20 /2019

### De conclure un contrat de location de terrain nu

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat de location de terrain nu sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues – Parcelle AO 429.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Madame VITRY Magalie Sandra épouse MONNERIE,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant une indemnité forfaitaire de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS T.T.C. (750,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

**Durée du contrat : 8 JOURS à compter du 06 novembre 2019.**

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 16 OCT. 2019

Le Maire,

Pour l'été délégué empêché

  
  
Harvey MUSSARD